

# COMPTE-RENDU de la REUNION

## du lundi 18 janvier 2016

Convocation le 12 janvier 2016

Le lundi 18 janvier le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures, légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

**Présents** : Tous les membres en exercice

M. Michel FRUIT a été élu secrétaire de séance.

### Réunion du 9 décembre 2015

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et validé par l'ensemble du conseil municipal.

### Intervention de Madame Caroline Feneuil

Dans le cadre de la révision du PLU et à la demande de Monsieur le Maire, Madame Caroline Feneuil architecte du Parc Naturel de la Montagne de Reims a présenté au conseil municipal les différentes démarches pouvant être mises en œuvre pour protéger le patrimoine architectural et paysager de la commune. Trois possibilités existent : le cahier de recommandations, l'inventaire du patrimoine et l'AVAP.

- Le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères est un document d'explications, de conseils et de recommandations dans le but de sensibiliser et d'établir un dialogue avec les personnes susceptibles de construire sur la commune. Bien que l'essentiel des principes présentés dans ce document peuvent trouver une application concrète en cohérence avec le règlement du PLU, ce cahier n'a pas de valeur juridique, il est surtout pédagogique.

- L'inventaire du patrimoine architectural et paysager recense des éléments naturels et bâtis qui méritent une attention particulière du fait de l'intérêt artistique, architectural ou historique qu'ils présentent. Il constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.

- L'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a pour objet de créer un périmètre dans lequel la commune pourra assurer la protection du patrimoine historique, esthétique, culturel, ou paysager. Elle se fonde sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PADD. Elle est une servitude qui s'impose au PLU. Son règlement est un ensemble de prescriptions et de règles relatives à la qualité architecturale des constructions. Elle est réalisée en lien avec les services de la DRAC et l'architecte de bâtiments de France et a coûté de l'ordre de 60 000€.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, s'orientera dans le futur plutôt vers le cahier de recommandations et l'intégration dans le PLU d'un inventaire.

## *Parc Naturel de la Montagne de Reims*

Le Parc Naturel fêtera ses quarante ans les samedi 18 et dimanche 19 juin à Germaine. Toutes les communes du parc sont invitées à cette manifestation festive et conviviale. Le conseil souhaite qu'une équipe représentant Chamery soit constituée pour participer aux différentes animations proposées. L'ASCL s'en chargera.

Le conseil municipal donne son accord pour accueillir la pièce de théâtre « Le petit caporal » de la compagnie du Diable à 4 pattes, le vendredi 4 mars ou le samedi 5 mars. Ce spectacle s'inscrit dans la résidence "Par les communes" qui commémore le Centenaire de la Grande Guerre, initiée par le Parc naturel régional.

## *Permis de construire*

Le lundi 11 janvier 2016, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont rencontré le Sous-Préfet et le directeur du service urbanisme de la DDT pour régler un contentieux au sujet du retrait de deux permis de construire accordés par le Maire pour des constructions dans la zone agricole du Hasat .

La DDT estimant que ces permis sont entachés d'illégalité pour irrespect de l'article A2 du règlement d'urbanisme et que cette illégalité est de nature à constituer une erreur de droit, demande au maire de bien vouloir procéder à leur retrait.

Au cours de l'entrevue, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont expliqué qu'à leurs yeux, vu l'historique de cette zone et l'évolution qui sera donnée dans le cadre de la révision du PLU, il était concevable et logique d'autoriser les constructions.

Le Sous-Préfet, quant à lui, a rappelé qu'aux yeux de la loi les permis étaient illégaux et qu'ils devaient être retirés.

Le Maire ne souhaitant pas que le Sous-Préfet saisisse le juge administratif pour régler le litige, les deux permis en question seront donc retirés.

Un compromis a malgré tout été trouvé pour que les pétitionnaires ne soient pas trop pénalisés et puissent construire dans un délai acceptable.

La révision du PLU sera mise à profit pour rendre constructible la zone du Hasat et éviter que cette situation se reproduise à nouveau.

## *Horloges Huchez*

La société HORLOGES HUCHEZ propose d'entretenir le matériel installé à l'église (horloge pilote radio- combinateur d'angélus –marteaux tinteurs – coffret de sécurité – appareil de mise en volée).

Le montant annuel du contrat s'élevant à 306€ HT.

Le conseil municipal ne juge pas utile de souscrire à ce contrat d'entretien.

## Demande de Monsieur Patrick Robaille

En consultant le cadastre, Monsieur Patrick Robaille a constaté que la bande de terrain, située devant l'entrée de son habitation 13 rue du Jard et dont il fait usage, n'est pas rattachée à sa propriété cadastrée section AA n°53, 54. Il demande à en être acquéreur.

Cette bande de terrain se trouve sur le domaine public de la commune.

Constatant aussi que ce même problème se pose pour d'autres habitations rue du Jard, le conseil décide de contacter les autres propriétaires concernés pour régulariser leur situation.

Le conseil fixe la valeur du mètre carré de terrain à 75 euros.

*Séance levée à 22h30*

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ